PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

SÉANCE DU MARDI 3 JUILLET 2007

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 2

Absences motivées 2

Ordre du jour
Approbation 2

Remplacement de MM. Antoine, Demotte, Dupont et Eerdekens respectivement par MM. Benoît Langendries, Pierre Wacquier, Paul Ficheroulle et Mme Nicole Docq, premiers suppléants (art. 24 bis, § 2, 1°, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980/art. 233, § 2, alinéa 2, de la loi électorale/art. 2 quater, § 3, du règlement d'ordre intérieur)
Orateurs : M. le Président, MM. Langendries, Wacquier, Ficheroulle, Mme Docq 2

Vérification des pouvoirs de Mme Willocq, deuxième suppléante, et de MM. Bracaval et Meurens, premiers suppléants respectivement de MM. Christian Brotcorne, Jean-Luc Crucke et Pierre-Yves Jeholet
Orateurs : M. le Président, M. Fourny, Rapporteur, Mme Willocq, MM. Bracaval, Meurens 3

Présidence de M. José Happart, Président.

La séance est ouverte à 11 heures 03 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Bertouille, M. Janssens, en mission à l'étranger ; Mme Cassart-Mailleux et M. Neven, retenus par d'autres devoirs ; Mme Bidoul, pour raisons de santé.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

REMPLACEMENT DE MM. ANTOINE, DEMOTTE, DUPONT ET EERDEKENS RESPECTIVEMENT PAR MM. BENOÎT LANGENDRIES, PIERRE WACQUIER, PAUL FICHEROULLE ET Mme NICOLE DOCQ, PREMIERS SUPPLÉANTS (ART. 24 BIS, § 2, 1°, DE LA LOI SPÉCIALE DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES DU 8 AOÛT 1980/ART. 233, § 2, ALINÉA 2, DE LA LOI ÉLECTORALE/ART. 2 QUATER, § 3, DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle le remplacement de MM. Antoine, Demotte, Dupont et Eerdekens respectivement par MM. Benoît Langendries, Pierre Wacquier, Paul Ficheroulle et Mme Nicole Docq, premiers suppléants.

MM. Antoine, Demotte, Dupont et Eerdekens ayant prêté serment en qualité de Membres de la Chambre des représentants, le 27 juin 2007, il convient, en application de l'article 24bis, § 2, 1° de la Loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, de l'article 233, § 2, alinéa 2 de la loi électorale et de l'article 2 quater, § 3 du Règlement d'ordre intérieur, de pourvoir à leur remplacement.

Les suppléants appelés à les remplacer sont respectivement MM. Benoît Langendries, Pierre Wacquier, Paul Ficheroulle et Mme Nicole Docq, premiers

suppléants de la circonscription de Nivelles, de Tournai-Ath-Mouscron, de Charleroi et de Namur.

Le 20 juillet 2004, M. Langendries avait été admis en qualité de Membre du Parlement wallon, en remplacement de M. Antoine, nommé Ministre du Gouvernement wallon et pour la durée des fonctions de celui-ci.

Le 20 juillet 2004, M. Wacquier avait été admis en qualité de Membre du Parlement wallon, en remplacement de M. Demotte, nommé Ministre du Gouvernement fédéral et pour la durée des fonctions de celui-ci.

Le 20 juillet 2004, M. Ficheroulle avait été admis en qualité de Membre du Parlement wallon, en remplacement de M. Dupont, nommé Ministre du Gouvernement fédéral et pour la durée des fonctions de celui-ci.

Le 20 juillet 2004, Mme Docq avait été admise en qualité de Membre du Parlement wallon, en remplacement de M. Eerdekens, nommé Ministre du Gouvernement de la Communauté française et pour la durée des fonctions de celui-ci.

Il n'y a, dès lors, plus lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de MM. Langendries, Wacquier, Ficheroulle et de Mme Docq, en qualité de Membres du Parlement wallon. Je vous propose de passer à leur admission comme Membres effectifs du Parlement wallon.

En conséquence, je proclame MM. Langendries, Wacquier, Ficheroulle et Mme Docq, Membres effectifs du Parlement wallon et les invite à prêter le serment prévu par l'article 31bis de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, à savoir : *«Je jure d'observer la Constitution.»*.

La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je jure d'observer la Constitution. *(Applaudissements dans l'Assemblée.)*

M. le Président. – La parole est à M. Wacquier.

M. Wacquier (PS). – Je jure d'observer la Constitution. *(Applaudissements dans l'Assemblée.)*

M. le Président. – La parole est à M. Ficheroulle.

M. Ficheroulle (PS). – Je jure d'observer la Constitution. *(Applaudissements dans l'Assemblée.)*

M. le Président. – La parole est à Mme Docq.

Mme Docq (PS). – Je jure d'observer la Constitution. *(Applaudissements dans l'Assemblée.)*

VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE Mme WILLOCQ, DEUXIÈME SUPPLÉANTE, ET DE MM. BRACAVAL ET MEURENS, PREMIERS SUPPLÉANTS RESPECTIVEMENT DE MM. CHRISTIAN BROTCORNE, JEAN-LUC CRUCKE ET PIERRE-YVES JEHOLET

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de Mme Willocq, deuxième suppléante, et de MM. Bracaval et Meurens, premiers suppléants, respectivement de MM. Christian Brotcorne, Jean-Luc Crucke et Pierre-Yves Jeholet.

MM. Brotcorne, Crucke et Jeholet ayant prêté serment en qualité de Membres de la Chambre des représentants, le 27 juin 2007, il convient, en application de l'article 24bis § 2, 1° de la Loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 et de l'article 233, § 2, alinéa 2 de la loi électorale, de pourvoir à leur remplacement.

Conformément au point 2 de l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur, la parole est à M. Fourny, Rapporteur, pour donner lecture du rapport des travaux de la Commission de Vérification des pouvoirs.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny, Rapporteur. – Monsieur le Président, Chers Collègues, la Commission de Vérification des pouvoirs s'est réunie ce matin afin de vérifier les pouvoirs de Mme Willocq, MM. Bracaval et Meurens.

MM. Christian Brotcorne, Jean-Luc Crucke et Pierre-Yves Jeholet ont prêté serment en qualité de Membres de la Chambre des représentants, ce 28 juin 2007.

Il appartenait à notre commission, en application de l'article 31 de la Loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 et l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Parlement de procéder à la vérification des pouvoirs de Mme Monique Willocq, deuxième suppléante sur la liste n° 1 de l'arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron, de M. Philippe Bracaval, premier suppléant sur la liste n° 4 de l'arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron et de M. Jean-Claude Meurens, premier suppléant sur la liste n° 4 de l'arrondissement de Verviers, appelés à succéder respectivement à MM. Brotcorne, Crucke et Jeholet.

M. Yzerbyt, premier suppléant de la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron, ayant été proclamé Membre effectif du Parlement wallon, le 20 juillet 2004, en remplacement de M. Detremmerie, démissionnaire, il appartenait au suppléant suivant, Mme Willocq, de remplacer M. Brotcorne.

Mme Willocq avait été proclamée deuxième suppléante par notre Assemblée le 29 juin 2004, M. Bracaval avait été proclamé premier suppléant le 19 juillet 2004 et M. Meurens avait été proclamé premier suppléant le 29 juin 2004.

Après vérification complémentaire, la commission ayant constaté que les élus ont justifié des conditions d'éligibilité exigées par l'article 24bis de la Loi spéciale du 8 août 1980, estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs de Mme Monique Willocq, de MM. Philippe Bracaval et Jean-Claude Meurens en qualité de Membres effectifs du Parlement wallon.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité des Membres présents. *(Applaudissements dans l'Assemblée.)*

M. le Président. – Je propose à l'Assemblée d'adopter les conclusions de la Commission de Vérification des pouvoirs. *(Assentiment.)*

En conséquence, je proclame Mme Monique Willocq, MM. Philippe Bracaval et Jean-Claude Meurens, Membres effectifs du Parlement wallon et les invite à prêter le serment prévu par l'article 31bis de la Loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 : *«Je jure d'observer la Constitution.»*.

La parole est à Mme Willocq.

Mme Willocq (cdH). – Je jure d'observer la Constitution. *(Applaudissements dans l'Assemblée.)*

M. le Président. – La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Je jure d'observer la Constitution. *(Applaudissements dans l'Assemblée.)*

M. le Président. – La parole est à M. Meurens.

M. Meurens (MR). – Je jure d'observer la Constitution. *(Applaudissements dans l'Assemblée.)*

M. le Président. – Je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Assemblée, de même qu'un travail fructueux et beaucoup de plaisir à être parmi nous.

J'invite les nouveaux membres à prendre contact avec l'administration au plus vite, si ce n'est déjà fait, pour remplir tous les documents administratifs liés à leur nouveau statut.

La séance est levée.

– Le Parlement ajourne ses travaux jusqu'à convocation ultérieure.

– La séance est levée à 11 heures 12 minutes.